

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-121**Contrat entre la Commune de Wissous et la société GESCIME pour la maintenance du logiciel de gestion des cimetières****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance fonctionnelle et technique du logiciel de gestion des deux cimetières de la Ville de Wissous,

Considérant la proposition de la société GESCIME dont le siège social est situé, 109 rue Robert Castel à BREST (29200),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la société GESCIME pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME.

Article 2 : Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 828,41 euros HT soit 994,09 euros TTC. Le tarif sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur à compter du 27/09/24.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an, dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société GESCIME.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 09 septembre 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**

